

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 16 JUIL. 2019

Direction départementale des territoires

Service Eau – Environnement -Risques

**Révision du Plan de Prévention des
Risques d'inondation de la vallée
de la Charente,
secteur de Linars à Bassac**

Réunion publique du 28 mai 2019

Cette réunion, présidée par Mme Guélot, sous-préfète de l'arrondissement de Cognac, était également animée par Mme Ponen (Unité Prévention des Risques - DDT 16) et M. Lartigue (Bureau d'études Artélia).

Elle s'est tenue le 28 mai 2019 à 18 h 30, à la salle des fêtes de Champmillon, en présence de quelques élus locaux et a réuni une vingtaine de personnes participantes.

Intervenants :

- Mme Chantal GUELOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de Cognac
- Mme Sarah PONEN, Mme Marina MALPEYRE et M. Sylvain MARCADIER, représentants la direction départementale des territoires (DDT 16)
- M. Denis LARTIGUE, représentant le bureau d'études ARTELIA

Ordre du jour :

Présenter à la population les investigations réalisées pour parvenir à la cartographie des aléas d'inondation dans le cadre de la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême, sur le secteur de Linars à Bassac (cf. présentation et ordre du jour sur le diaporama annexé à ce compte-rendu).

Ouverture de la réunion publique :

La séance s'ouvre sur un discours introductif de Mme la sous-préfète qui rappelle à tous l'ordre du jour de la réunion. Elle insiste sur les principales raisons qui ont mené à une révision du PPRI établi en 2001 à savoir :

- des données topographiques de haute précision acquises par télédétection laser (lidar),
- une artificialisation des sols plus importante, qui conduisent aujourd'hui à reconsidérer la définition des aléas d'inondation et l'évaluation des enjeux.

Mme Guélot explique que ces deux étapes permettront d'aboutir aux cartes de zonages réglementaires mais précise toutefois que seules les analyses ayant mené à la définition des aléas seront évoquées aujourd'hui. En effet la seconde phase relative à l'identification des enjeux n'est pas encore terminée.

Présentation de la méthode de détermination des aléas d'inondation :

La présentation (cf. diaporama annexé à ce compte rendu) est menée conjointement par M. Lartigue pour les parties techniques et Mme Ponen pour les parties réglementaires.

M. Lartigue évoque l'étude menée par l'EPTB Charente qui a mis en évidence, en tenant compte de l'occupation des sols actuelle, que la même pluviométrie que lors de la crue de référence de 1982 générerait notamment un niveau d'eau supérieur de 18 cm à celui réellement produit en aval immédiat de Cognac. Cela est dû à une modification des conditions hydrologiques tendant à augmenter la part de ruissellement par rapport à l'infiltration, ce phénomène étant notamment la conséquence de l'augmentation de la part des grandes cultures se situant à l'aval du bassin versant de la Charente et de l'urbanisation.

Questions du public

Question 1 : Le premier administré à prendre la parole expose à tous ses craintes vis-à-vis des aménagements réalisés dans ce bassin versant qui imperméabilisent les sols et empêchent les infiltrations d'eaux lors de crues. Il interroge alors les animateurs de la réunion au sujet d'éventuels systèmes permettant de faciliter ces infiltrations lors d'une inondation.

Réponse de M. Lartigue : Il précise que c'est l'artificialisation croissante des sols qui a pour conséquence une augmentation des débits lors d'une crue, l'eau arrivant plus vite à la rivière. Il évoque ensuite les solutions existantes, notamment les bassins de rétention des eaux pluviales destinés à stocker provisoirement les eaux lors de forts épisodes pluvieux et à ensuite les restituer selon un débit compatible avec le milieu récepteur.

Question 2 : La deuxième thématique évoquée par ce même administré met en lumière le devenir des réseaux et plus particulièrement du réseau électrique lors d'une inondation ; il demande si des mesures seront prises pour réduire l'exposition de ces enjeux.

Réponse de Mme Ponen : Elle précise que de vraies réflexions sur la vulnérabilité des enjeux (habitats, activités économiques) sont menées dans le cadre de la révision du PPRI. Ainsi, ce dernier pourra imposer des actions aux gestionnaires de réseau (des mises hors d'eau notamment) via le nouveau règlement.

Question 3 : Un participant souhaite ensuite revenir sur la modélisation mathématique de la crue de référence de 1982 exposée par M. Lartigue dans sa présentation. L'administré fait remarquer que la crue de 1904, certes moins dévastatrice, fut néanmoins considérable et demande donc à M. Lartigue si elle a également pu être modélisée.

Réponse de M. Lartigue : Il explique que cela n'a pas été possible car les données d'occupation des sols de l'époque, nécessaires à la modélisation, sont trop anciennes pour pouvoir être retrouvées.

Question 4 : Une participante indique ensuite qu'elle habite la région depuis près de 20 ans et qu'elle a l'impression de remarquer que les débits d'étiage sont moins importants au fil des années. Cette remarque permet l'intervention d'un autre habitant du secteur d'étude qui avance comme explication à cette observation que les dragages pratiqués depuis plusieurs années dans la Charente modifient le lit du fleuve. Ces dragages sont opérés depuis l'apparition des bateaux de croisières sur le fleuve pour leur permettre de naviguer dans des zones encombrées de bancs de sables.

Réponse de Lartigue : En accord avec l'intervention de cet habitant, M. Lartigue conclut qu'aucune tendance à la diminution des débits du fleuve n'a été constatée.

Question 5 : La même administrée pose ensuite une seconde question relative à la disparition d'un grand nombre d'arbres sur les bords de Charente et du rôle que peuvent jouer les espaces naturels lors des crues.

Réponse de Mme Ponon : Elle explique que, dans le cadre de la révision des PPRI, une réflexion est menée sur le rôle des zones d'expansion de crues qui peuvent protéger les zones urbaines lors d'une inondation. Mme Ponon précise également qu'il peut être envisagé de recréer des zones boisées mais insiste sur le fait que les éventuelles réalisations de ces espaces boisés ne doivent pas impacter les niveaux d'eaux sur les habitations voisines de ces zones d'expansion de crues.

Question 6 : Un habitant de la région s'interroge sur le devenir du bâti existant qui s'est développé de manière non raisonnée et qui aggrave aujourd'hui les risques en exposant davantage d'enjeux aux inondations et en empêchant l'infiltration des eaux dans le sol.

Réponse de Mme Guélot : Mme la sous-préfète fait remarquer le bien-fondé de cette question. Elle explique qu'il est impossible de reprendre à zéro et de tout reconstruire. Aujourd'hui l'objectif des PPRI est de ne pas créer de nouveaux risques afin de protéger les biens et les personnes des phénomènes d'inondation. Dans le cadre des études, on prend en compte l'existant, en terme de bâti notamment.

Elle poursuit en évoquant que le nouveau PPRI interdira les constructions dans les zones à risque. Il autorisera cependant certaines actions comme la réalisation d'une pièce supplémentaire, en tant que pièce refuge hors d'eau.

Mme Guélot insiste sur l'intérêt de travailler pour l'avenir en citant en exemple les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), élaborés par les communes, qui intègrent les différents risques présents sur un territoire et fournissent les outils opérationnels pour préserver la sécurité des populations.

Question 7 : Un riverain s'interroge sur la possibilité d'obtenir un permis de construire pour une rénovation de bâti existant avec le nouveau PPRI.

Réponse de Mme Guélot : Mme la sous-préfète fait remarquer que le règlement du nouveau PPRI est en cours d'élaboration. Néanmoins, elle fournit un élément de réponse en indiquant que des réaménagements seront sans doute autorisés si la surface du bâti n'augmente pas, ceci dans la même optique de ne pas accroître la vulnérabilité des biens et des personnes.

Enfin et suite à plusieurs questions allant dans ce sens, il est précisé que les cartes des aléas seront consultables en ligne sur le site de la préfecture, une fois qu'elles seront arrêtées officiellement par les services de l'Etat.

Mme Ponon rappelle également que la DDT et le bureau d'études Artélia réaliseront une journée de permanence en mairie à laquelle les administrés seront invités à venir pour échanger sur le projet de PPRI arrêté, avant l'enquête publique.

Comme plus aucune question n'est posée, Mme la sous-préfète clôt la séance après 1h30 de réunion et remercie les participants pour la qualité des débats.

PJ : diaporama de la présentation

La Sous-Préfète,

Chantal QUELOT

